

CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

EN SEANCE DU
LUNDI 23 JUIN 2025 A 20h



Délibération n°	Objet	Décision du conseil municipal
31.2025	Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie - Convention	Adopté à l'unanimité
32.2025	Renouvellement de 7 postes d'adjoint technique - Pause méridienne	Adopté à l'unanimité

Document mis en ligne sur le site internet de la ville de Saint Malo du Bois et affiché en mairie conformément à l'article L2121-5 du CGCT, le 24/06/2025

Le Maire
Arnaud PRAILE





Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

Date de convocation :

17 juin 2025

Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 16

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, AUVINET Marietta, LERIN Sophie, AUBINEAU Christian, FRUCHET Jean-Bernard, RONGEARD Mathieu, ONILLON Adeline, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne, LAVAUD Sonia

ABSENTS EXCUSES : RAUTUREAU Anthony, HULIN Thomas, DEVANNE David

Secrétaire de séance : ALLAIRE Michelle

N°31/2025 – Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie - Convention

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Aussi, la Commune a souhaité engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée (85) d'août 2017.

L'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des communes. Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant du personnel des partenaires qui ait la capacité d'intervenir et partager leur expertise chacun dans leur champ de compétence respective.

Vu l'article L 2213-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu les articles L 2225-1 à L 2225-4 du CGCT portant sur la gestion de l'eau pour la DECI

Vu les articles R 2225-1 à R 2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie.

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie

Vu l'arrêté préfectoral n°17 DSIS 1789 du 29 août 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie

Considérant, d'une part le besoin de la commune de réaliser un SCDECI,

Considérant d'autre part la possibilité de faire appel à la cellule d'appui mise en place par l'AMPCV,

Il est proposé de passer une convention entre la commune et l'AMPCV pour bénéficier de l'accompagnement de celle-ci.

Le coût de la prestation s'élève à 1 400 euros pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER les termes de la convention de prestation entre la commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée.

Article 2^{ème} : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents en relation avec ce dossier.

Article 3^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud

La Secrétaire de Séance,
ALLAIRE Michelle





Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

Date de convocation :
17 juin 2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 16

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, AUVINET Marietta, LERIN Sophie, AUBINEAU Christian, FRUCHET Jean-Bernard, RONGEARD Mathieu, ONILLON Adeline, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne, LAVAUD Sonia

ABSENTS EXCUSES : RAUTUREAU Anthony, HULIN Thomas, DEVANNE David

Secrétaire de séance : ALLAIRE Michelle

N°32/2025 – Renouvellement de 7 postes d'adjoint technique – Pause méridienne

Afin d'assurer la surveillance et le service sur la cour de l'école ainsi que sur le restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025 – 2026 :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'une part : SERVICE RESTAURANT SCOLAIRE

- Le renouvellement d'un poste d'Adjoint Technique, permanent, à temps non complet à raison de **18,79 heures hebdomadaire** avec annualisation. → **Période scolaire du 28 août 2025 au vendredi 3 juillet 2026 inclus.**
- Le renouvellement d'un poste d'Adjoint Technique, permanent, à temps non complet à raison de **9,92 heures hebdomadaire** avec annualisation. → **Période scolaire du 28 août 2025 au vendredi 3 juillet 2026 inclus.**
- La renouvellement d'un poste d'Adjoint Technique, permanent, à temps non complet à raison de **5,32 heures hebdomadaire** avec annualisation. → **Période scolaire du 1er septembre 2025 au vendredi 3 juillet 2026 inclus.**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'autre part : SERVICE COUR DE L'ECOLE

- Le renouvellement de 4 postes d'Adjoint Technique, permanent, à temps non complet à raison de **3,83 heures hebdomadaire** avec annualisation. → **Période scolaire du 1er septembre 2025 au vendredi 3 juillet 2026 inclus.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le renouvellement des 7 postes d'adjoint technique, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud

La Secrétaire de Séance,
ALLAIRE Michelle

